



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**« Le Gesnois Bilurien »**  
**Parc des Sittelles**  
**72450 – MONTFORT-LE-GESNOIS**

Mamers, le 5 mars 2024

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, la convention de partenariat entre la Mission Locale Sarthe Nord et votre Communauté de communes pour l'année 2024 que je vous propose de nous retourner signée ainsi que l'appel de fonds correspondant au 1<sup>er</sup> versement.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Isabelle LOISEAU  
Directrice de la Mission Locale Sarthe Nord



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**« Le Gesnois Bilurien »**  
**Parc des Sittelles**  
**72450 – MONTFORT-LE-GESNOIS**

**1<sup>er</sup> APPEL DE FONDS – 50% AVRIL 2024**

Conformément à la convention de partenariat 2024, 50 % de la subvention :

33 809.60 € x 50 % = **16 904.80 €**

En votre aimable règlement



Fait à Mamers, le 5 mars 2024



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA MISSION LOCALE SARTHE NORD  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE GESNOIS  
BILURIEN »  
ANNEE 2024**

## **PREAMBULE**

**La Mission Locale Sarthe Nord** –Association Loi 1901 dont le siège est situé Résidence du Stade, Rue du Stade, 72 600 Mamers- remplit une mission de service public pour l’insertion professionnelle et sociale des jeunes 16 à 25 ans.

Elle aide les jeunes 16 à 25 ans à résoudre l’ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d’accueil, d’information, d’orientation et d’accompagnement vers la formation et l’emploi.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu’ils conduisent.

Elle contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre dans sa zone de compétence d’une politique locale concertée d’insertion socio professionnelle des jeunes.

**La Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »** représentée par son Président, Monsieur André PIGNE et dont le siège est situé Parc des Sittelles – 72450 Montfort le Gesnois, est de par sa compétence un partenaire privilégié pour définir une politique d’aide à l’insertion professionnelle du public jeune sur le territoire de la Mission Locale Sarthe Nord.

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les conditions de services de la Mission Locale Sarthe Nord au sein de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » mais également les conditions du soutien financier de la Communauté de Communes à la Mission Locale, pour les actions qu’elle mène sur son territoire.

## **Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE SARTHE NORD**

La Mission Locale s’engage :

- A tenir des permanences régulières sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »
- A mettre en place une équipe territoriale pluridisciplinaire identifiée auprès des partenaires
- A proposer une offre de services égale pour tous les jeunes : décentralisation des prestations, accueil, orientation, formation, ateliers...

- A fournir à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » un bilan annuel (analyse quantitative et qualitative) des publics accueillis et des actions qu'elle a menées sur le territoire.

L'Association s'engage également à :

- Fournir chaque année le bilan et le compte de résultat certifiés conformes par la Présidente dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice
- Transmettre le rapport du Commissaire aux comptes chargé du contrôle des comptes financiers de l'Association.

### **Article 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des actions de la Mission Locale Sarthe Nord au bénéfice des jeunes de son territoire.

La participation financière des Communautés de Communes est décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Mission Locale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle est pour l'année 2024 de : 1,10 € par habitant ( 30 736 hab)

Elle est pour votre part d'un montant de : 33 809.60€

**La répartition du règlement sera la suivante :**

- **50 % en avril**
- **50 % en septembre**

Les versements seront effectués sur le compte n°10278 37380 00010383902, établissement bancaire Crédit Mutuel de Mamers.

### **Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **Article 5 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mamers, le

La Présidente de  
La Mission Locale Sarthe Nord

Le Président de  
la Communauté de Communes